

OBJET : Achat de matériel de signalisation

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de s'équiper en matériel de signalisation,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise Comptoir Commercial du Languedoc, Chemin de Montréveil – 81104 CASTRES,

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par l'entreprise Comptoir Commercial du Languedoc pour un montant 317.10 € HT soit 380.53 € TTC comprenant l'achat de panneaux de signalisation AK 14, de cônes de chantier et de consommables.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-23** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 13 février 2023

Le Président,
Laurent HOLRQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale